

ASSEMBLEE DE CORSE

2^{EME} SESSION ORDINAIRE DE 2007

REUNION DES 25 ET 26 OCTOBRE 2007

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

OBJET :

**ACCORD CADRE PLURIANNUEL 2007-2013 ENTRE
LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
ET L'ADEME PORTANT SUR LE COFINANCEMENT
DES ACTIONS DANS LES DOMAINES
DE L'ENVIRONNEMENT, LA MAITRISE DE L'ENERGIE
ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE**

COMMISSIONS COMPETENTES :

COMMISSION DES FINANCES
COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**ACCORD CADRE PLURIANNUEL 2007 - 2013 ENTRE LA COLLECTIVITE
TERRITORIALE DE CORSE ET L'ADEME PORTANT
SUR LE COFINANCEMENT DES ACTIONS DANS LES DOMAINES
DE L'ENVIRONNEMENT, LA MAITRISE DE L'ENERGIE
ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE**

**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

1- Présentation générale du dispositif

Depuis 1983 et la création de la Région Corse, un partenariat a toujours été mis en œuvre avec l'Etat sur les domaines de l'énergie et des déchets ; cela a par ailleurs fait l'objet d'accords cadres pluriannuels annexés aux différents Contrats de plan, notamment pour les périodes 1994 -1999 et 2000 - 2006.

Toutefois, ces accords cadres étaient formalisés spécifiquement pour les domaines d'intervention de chaque office de la CTC, les énergies renouvelables d'une part à travers l'ADEC et la question des déchets d'autre part à travers l'OEC.

Pour chaque période de programmation l'ADEME signait une convention avec la Collectivité Territoriale pour l'ADEC et une avec l'OEC rendant, au final, peu lisible l'action d'ensemble et surtout les efforts consentis par chacun des partenaires.

Pourtant, aujourd'hui, ces deux problématiques apparaissent de plus en plus liées comme visant un même objectif de réduction des gaz à effet de serre. Dans ce cadre, la Collectivité Territoriale de Corse a souhaité formaliser une unique contractualisation, susceptible de figurer en annexe du Contrat de Projet 2007 - 2013. Ceci permet également de rendre plus cohérente l'action de la Collectivité Territoriale à travers ses établissements publics spécialisés.

L'accord cadre qui est soumis à l'examen de l'Assemblée de Corse vise à définir les orientations et les modalités financières susceptibles d'être contractualisées entre la Collectivité Territoriale de Corse, l'ADEME et l'Etat pour ce qui concerne les fonds européens POE FEDER. Cet accord-cadre sera ensuite décliné au moyen de conventions annuelles d'application, définissant les dispositifs et modalités de mise en œuvre dans chaque domaine, à la charge respectivement de l'ADEC et de l'OEC, chacun pour les domaines qui les concernent.

2- VOLET I - Le Plan de développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie, le Plan climat territorial

2.1. Le Plan de développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie

a) Historique

L'élaboration d'un plan de développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie ambitieux résulte d'une démarche engagée au sortir de la crise énergétique de l'hiver 2005.

En réponse, il s'agissait de bâtir un système énergétique garantissant à la fois la qualité, la sécurité d'approvisionnement de l'île ainsi que la qualité de l'environnement insulaire. Par le vote du Plan énergétique le 24 novembre 2005, l'Assemblée de Corse a naturellement fait des énergies renouvelables l'un des piliers de l'approvisionnement énergétique de l'île.

Il a ainsi été donné mandat au Président du Conseil Exécutif d'élaborer le Plan de développement des énergies renouvelables, devant intégrer également un plan coordonné de maîtrise de l'énergie. Pour atteindre cet objectif, plusieurs études sectorielles ont été engagées par l'Agence de Développement Economique de la Corse durant l'année 2006.

Mais la situation énergétique de la Corse ne saurait se résumer à la crise de l'hiver 2005.

Celle-ci n'est en effet que la résultante d'une croissance rapide des consommations d'électricité d'une part, et d'un sous-investissement dans les moyens de production d'autre part.

▪ Une croissance rapide des consommations d'électricité et d'énergie

Trois secteurs absorbent la quasi-totalité des consommations d'énergie en Corse : le transport (47 % des consommations totales), le résidentiel (31 % des consommations) et le tertiaire (20 %). L'industrie et l'agriculture n'ont que très peu d'impacts sur le bilan énergétique final.

En revanche, en matière d'électricité, le résidentiel (51 %) et le tertiaire (38 %) absorbent la quasi-totalité des consommations. Les consommations d'électricité, tous secteurs confondus, représentent 20 % des consommations énergétiques totales. Pour les secteurs les plus importants, à savoir le secteur résidentiel et le secteur tertiaire, les consommations d'électricité représentent respectivement en 2002, 37 % et 32 % de leur bilan énergétique.

Depuis 1990, on observe une augmentation de la consommation énergétique de 2 % par an. Les consommations d'électricité ont cru à un rythme similaire.

Ce contexte démontre l'impérieuse nécessité d'infléchir la courbe de croissance par la maîtrise de la demande d'électricité et les énergies renouvelables de substitution, c'est-à-dire d'intervenir sur les causes.

▪ **Un parc de production mal adapté aux besoins de la Corse**

En dehors des équipements micro-hydrauliques et éoliens, la Corse n'a pas connu de décisions depuis 1987 et pas d'investissements depuis 1996, date de la mise en service du barrage du Pont de la Vanna.

Or, les besoins sont patents :

- d'une part, les centrales thermiques de base du Lucciana et du Vazzino sont vieillissantes,
- d'autre part, les investissements hydrauliques prévus n'ont pas été réalisés.

Ainsi, le parc de production corse est en 2007 quasi-identique¹ à celui de 1996 ce qui n'est pas tolérable tant du point de vue de la satisfaction des besoins que de la protection de l'environnement.

Outre les orientations retenues dans le Plan énergétique de 2005 pour le renouvellement des centrales thermiques, il s'agira d'augmenter la part de l'électricité produite à partir des ressources locales.

b) Les enjeux d'un Plan de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie

La question énergétique est débattue en Corse depuis longtemps, en témoigne la réunion régulière depuis sa création en 2001 du Conseil Énergétique de Corse, rassemblant élus, opérateurs énergétiques, associations et syndicats.

Le diagnostic est désormais largement partagé, et justifie la nécessité d'un changement d'échelle dans la manière d'aborder la question du développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie.

C'est la raison pour laquelle la Collectivité Territoriale de Corse entend clairement se positionner comme le chef de file de la politique de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie

Dans ce contexte, la formalisation des engagements contractuels avec l'ADEME et le concours de crédits européens dans le cadre du POE FEDER, tels qu'ils figurent dans le présent accord cadre, constituent un premier élément d'un dispositif plus global, le Plan de développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie, qui sera examiné dès la prochaine session. Il s'agit, pour l'heure, pour l'Assemblée de Corse, de se prononcer sur les volumes de crédits pouvant être mobilisés.

Ainsi, au-delà des engagements financiers des différents partenaires, le présent rapport n'aborde donc pas le détail des secteurs d'intervention en terme d'objectifs et de moyens, ces aspects faisant l'objet du rapport qui sera

¹ Mise en service de SARCO en février 2006.

ultérieurement présenté, pour lequel il est important de souligner que les orientations budgétaires dépassent très largement le cadre de cette contractualisation et supposera donc un effort particulier de la Collectivité Territoriale de Corse : la mise en œuvre d'un ambitieux plan de développement imposera en effet un partenariat important également avec EDF, qui pourrait d'ailleurs faire l'objet d'une autre contractualisation, et d'une mobilisation budgétaire de la CTC à un niveau significatif.

Pour ce qui le concerne, le présent accord-cadre couvrant la période 2007-2013 mobilisera, dans le cadre de la thématique énergies renouvelables et maîtrise de l'énergie, une participation de 14 M€ à parité entre l'ADEME et la CTC. Cette mesure sera gérée en subvention globale par la Collectivité Territoriale de Corse via l'ADEC et bénéficiera au titre du FEDER (axe 2 mesure 3) d'une participation de 14 M€ supplémentaires.

Pour mémoire, la contractualisation 2000 - 2006 portait sur un montant global de 12,2 M€ répartis comme suit : 5,35 M€ de la CTC, 5,35 M€ de l'ADEME et 1,5 M€ au titre du FEDER. Cette enveloppe a été engagée en totalité, et fait l'objet d'un niveau de paiement de plus de 60 % à ce jour (de nombreuses opérations sont encore en cours).

2.2. Le Plan climat territorial

a) Mise en œuvre

La mise en œuvre de la circulaire du 11 mai 1999 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a induit l'élaboration d'un nouvel instrument de mesure et de prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques de l'objectif de développement durable intitulé « Profil Environnemental Régional ».

Ce document a pu être réalisé en Corse dans le cadre d'un partenariat très étroit entre les services de l'Etat concernés et ceux de la Collectivité Territoriale de Corse, et plus particulièrement entre la Direction Régionale de l'Environnement et l'Office de l'Environnement de la Corse déjà co-acteurs depuis près d'une décennie de l'Observatoire Régional de l'Environnement.

Ce document de référence qui intègre notamment des thématiques relatives aux pollutions, aux ressources naturelles et aux risques, a permis non seulement l'établissement d'un diagnostic environnemental, mais encore une définition régionale des enjeux et actions stratégiques qui ne négligent pas la dimension sociétale de cette question.

Dans le même temps, et même si ce cadre normatif doit encore faire l'objet d'une approbation par l'Assemblée de Corse, les travaux préparatoires au projet PADDUC ont permis la détermination de priorités d'actions à moyen et long terme.

C'est sur le fondement de ces préalables et en concertation entre les services de l'Etat (DIREN/DRIRE/ADEME) et de la Collectivité Territoriale de Corse (ADEC et OEC) qu'a été retenu le projet d'un Plan Climat Insulaire qui constituerait la déclinaison locale du plan climat national.

Ce plan climat sera décliné en deux volets qui seront respectivement traités par l'ADEC et l'OEC en étroite concertation pour lesquels les actions sont décrites au sein de l'accord-cadre qui vous est présenté.

L'OEC a déjà pris des initiatives dans le domaine du management environnemental, comme à travers l'opération « ports propres » conduite conjointement entre l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse ou également, suite à l'entrée en vigueur effective du dispositif de surveillance lié au Plan Régional de la Qualité de l'Air.

Les autres aspects traités concernent le dispositif sur la Haute Qualité Environnementale des constructions publiques et bientôt privées (système Qualité Environnementale de Bâtiments) et le système de management y afférant dans la perspective d'une certification ISO 14001 ou encore les études entreprises en matière de plans de circulation urbaine et tout autre enjeu complémentaire concernant les éventuelles évolutions du climat, l'éco-conception et l'éco-consommation ainsi que les actions contribuant à la réduction des gaz à effet de serre.

Ce plan devrait contenir des actions permettant d'atteindre des objectifs chiffrés en terme d'émissions évitées, de maîtrise de la demande d'énergie, d'énergie renouvelable produite, de performance énergétique et environnementale des patrimoines neufs et rénovés, de performance énergétique et environnementale des projets structurants (notamment de déplacement et transport), taux de couverture régionale des plans locaux climat, labellisation des plans locaux suivant leur niveau d'ambition et de développement, etc. Les objectifs fixés devront être en adéquation avec les objectifs nationaux (engagements juridiques pris dans le cadre du Protocole de Kyoto - division par 4 à l'horizon 2050, amélioration de l'intensité énergétique (2 % de décroissance par an) augmentation de l'électricité d'origine renouvelable pour atteindre 30 % en 2010 et de la production de chaleur renouvelable de 50 % en 2010)

b) Les enjeux du Plan climat de Corse

Il s'agit avant tout de l'ambition partagée entre l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse d'un projet régional contractualisé tendant à la recherche des voies et moyens :

- de lutte contre le changement climatique et pour la protection de l'atmosphère explicitée par des objectifs (ADEC et OEC) :
 - de maîtrise des consommations et de la demande d'énergie (cf. chapitre précédent),
 - de promotion des énergies renouvelables (cf. chapitre précédent),
 - de limitation des émissions agricoles de gaz à effet de serre,
 - de prise en compte :
 - de l'impact atmosphérique,
 - d'objectifs de réduction de gaz à effet de serre, dans le choix d'aménagements et d'infrastructures, et dans les plans d'aménagement, d'urbanisme et de construction,

- de diffusion de modes de production moins émetteurs et plus économes.
- d'une dynamique de développement adoptant des modes de consommation et de production responsables, explicitée par des objectifs (OEC) :
 - de réduction des déchets à la source,
 - de mise en place d'organisation territoriale rationnelle en vue de limiter des flux induits énergétivores et polluants,
 - de pénétration du management environnemental dans les entreprises de production, de services et les administrations,
 - d'actions d'information et de sensibilisation auprès du grand public pour modifier les comportements de consommation,
 - de développement des dispositifs et d'organisation nouvelle des transports d'usagers, de personnels et de marchandises, de type schéma directeur des liaisons douces.
 - de développement de l'emploi de proximité (rénovation des bâtiments, éco-entreprises, ingénierie de l'environnement).

Les cibles des programmes d'actions qui en découleront, concerneront à la fois le grand public, les agents des secteurs d'activités économiques de production et de service et, bien entendu, les collectivités locales.

Les axes prioritaires recherchés concerneront :

- Les bâtiments économes et performants (neuf et rénovation).
- Les déplacements d'usagers, de voyageurs et de marchandises (amélioration des techniques, organisation des flux de transport, PLU, PDU, transfert modal, rail...).
- La méthanisation des déchets organiques et de l'agriculture.
- La disparition des décharges sauvages et utilisation du biogaz des CSDU.
- La promotion les achats éco-responsables tant au niveau de la commande publique que de l'achat citoyen.
- L'aide au développement des éco-industries, soutien aux projets de recherche, à la diffusion du management environnemental, à l'accompagnement de l'éco-conception et à la fabrication d'éco-produits.

Si les énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie entrent dans le champ du partenariat entre l'ADEME et l'ADEC et si le traitement des déchets et de la qualité de l'air relèvent davantage de celui existant entre l'OEC et l'ADEME, une globalisation des démarches sous la forme d'un Programme Cadre passé entre la Collectivité Territoriale de Corse (ADEC/OEC) et l'ADEME permet une mise en synergie et une cohérence des domaines liés au plan climat.

L'accord-cadre couvrant la période 2007-2013 mobilisera dans le cadre des thématiques développées à l'OEC une participation de 2M€ à parité entre l'ADEME et l'OEC. Cette mesure sera gérée en subvention globale par l'OEC et bénéficiera au titre du FEDER (axe 2 mesure 3) d'une participation de 2 M€ supplémentaires.

3- VOLET II - Le traitement des déchets

3.1. Gestion des déchets ménagers et assimilés et des déchets industriels (mise en œuvre du PIEDMA et du PREDI)

3.1.1. Diagnostic territorial

1) Les bases d'une gestion moderne des déchets :

C'est entre 1994 et 1999 et dans le cadre du partenariat ETAT-ADEME/OEC-CTC que les bases de la gestion moderne des déchets pour la Corse ont été définies. Les moyens financiers consacrés à cette politique, durant cette période, se montaient à 300.000 € par an.

Parallèlement à un état des lieux, diagnostic notamment étayé par des études comme par exemple les filières de valorisation, l'influence du tourisme, la caractérisation des déchets en Corse et la cartographie des sites de décharge, les premiers plans départementaux étaient mis en place et validés en 1998. Comme suite à la circulaire Voynet d'avril 1998 et à une mission d'inspection sur l'environnement, ces plans ont été mis en révision par arrêté préfectoral du 6 mars 2000.

2) La montée en charge et la nouvelle organisation :

La révision des plans a permis de mettre en place une nouvelle organisation avec une conception interdépartementale et un véritable travail de fond sur le mode d'organisation des bassins du plan (Collecte-Transfert-Valorisation-Traitement) (DRIRE, OEC).

Conjointement à cette nouvelle organisation, l'Office de l'Environnement de la Corse a préparé en 1999 une évaluation financière couvrant la période du CPER-DOCUP 2000-2006. Le domaine de la gestion des déchets est devenu une véritable priorité affichée par la CTC.

L'Assemblée de Corse a demandé la gestion de la subvention globale qui a été déléguée à l'Office de l'Environnement de la Corse dans ce domaine. Les disponibilités financières sont passées de 300 000 € par an entre 94 et 99 à 9,5 M€ par an mobilisable à compter de 2000 et jusqu'en 2006 (Partenariat Etat/ADEME, CTC /OEC, FEDER).

Nous avons cependant fait remarquer, lors de l'attribution des fonds européens, que notre programmation des crédits ne serait pas linéaire sur la période, mais conformément à notre évaluation initiale connaîtrait une première phase de montée en charge (2000-2003) et une programmation plus importante à compter de 2004. Cette analyse s'est révélée globalement exacte.

3) Etat des lieux avant l'adoption du PIEDMA :

Jusqu'au début des années 2000, la Corse devait faire face à une gestion des déchets très lacunaire. Le taux de desserte de la population par des installations autorisées de traitement des déchets ménagers était de 62 %. Le traitement se

limitait à une mise en décharge plus ou moins contrôlée (79 %) et à une incinération sans récupération d'énergie des ordures ménagères, non conformes à la législation en vigueur et constituant des sources de nuisance et de pollution importantes accompagnées d'un fort impact paysager.

Les différents paramètres à intégrer qui rendent la situation plus complexe sont au nombre de quatre :

- L'insularité nous impose de trouver des solutions sur place, ou d'exporter des filières avec le risque économique que cela implique.
- La géographie contrastée, cloisonne le territoire du fait de l'histoire géologique complexe de l'île, impliquant des difficultés de transport. De plus chaque bassin ne débouche pas forcément sur une agglomération. Il y a donc nécessité d'une interconnexion assurée par un réseau de transport suffisamment dimensionné (rail, route).
- La démographie : la faible densité de population et la forte hétérogénéité de répartition, ne facilite pas une gestion équilibrée de l'ensemble de la filière. La population totale de l'île, ne nous permet pas toujours d'atteindre un seuil de rentabilité, notamment pour les filières de valorisation des emballages légers.
- Le tourisme, amène un surcroît de production de déchets sur une courte période, ce pic de tonnage est très inégalement réparti sur le territoire.

Le plan dont l'adoption aurait dû se situer vers l'année 2000 afin d'être en phase avec le CPER-DOCUP n'a été arrêté que le 17 décembre 2002. Le nouveau dispositif réglementaire prévu par la loi du 22 janvier 2002 a confié à l'Assemblée de Corse la compétence d'approbation, de suivi et de révision du plan sous la Présidence du Conseil Exécutif. La compétence dans le domaine des déchets excepté les pouvoirs régaliens est donc transférée à la CTC mais ce transfert ne s'est opéré qu'après l'adoption du PIEDMA lorsque les délais de recours ont été purgés, c'est-à-dire en février 2003.

La première disposition prise a été de ne pas mettre en révision ce plan d'une part du fait que les orientations définies étaient tout à fait acceptables et largement validées et d'autre part pour ne pas aggraver encore plus le retard constaté. Ces dispositions ont été actées en Conseil exécutif et lors de la première conférence de coordination des collectivités territoriales en octobre 2003.

- 4) Mise en œuvre du PIEDMA : les liens entre structuration du territoire et réalisation des projets.

Un premier bilan peut être dressé en fin 2006 :

- Le guichet unique a traité dans un premier temps des dossiers relevant de la mise en œuvre d'opération de collecte sélective ou de réhabilitation de sites, ces opérations relevant la plupart du temps de compétences à l'échelle communale ou d'une intercommunalité de proximité ayant compétence dans le domaine de la collecte.

Le bilan concernant surtout la collecte sélective est satisfaisant, 71% de la population est actuellement concernée par la collecte sélective et le nombre d'étude

en cours nous indique que ce taux de desserte va encore augmenter. 134 communes sont concernées par ces réalisations.

- En ce qui concerne les équipements intermédiaires (transfert, déchetteries) un véritable démarrage n'a pu s'opérer que depuis la structuration toute récente du territoire en EPCI.

Cette phase de concrétisation de dossiers était prévue dans notre évaluation prévisionnelle de 1999. Elle ne pouvait entrer dans sa phase opérative qu'à partir de la création et de l'opérationnalité de nombreux EPCI qui structurent aujourd'hui le territoire insulaire.

A ce jour 80 % des communes sont regroupées en 19 EPCI à fiscalité propre, ce qui représente 92 % de la population insulaire. Il s'agit là d'un véritable maillage constituant la territorialisation préconisée au niveau du PIEDMA, condition nécessaire pour envisager une maîtrise d'ouvrage rationnelle pour ce type d'équipements généralement lié à la compétence traitement.

Cette phase de structuration permet aujourd'hui de rationaliser la collecte et le traitement au sein de ces structures au vu d'un transfert de la compétence traitement vers un syndicat mixte au niveau régional conformément à la loi du 12 juillet 1999.

Les équipements intermédiaires réalisés à ce jour dans le cadre de cette organisation indiquent que le taux de population desservie par les déchetteries est de l'ordre de 51 % en considérant les équipements créés et ceux pris en compte dans le cadre de l'actuel DOCUP.

Ce taux n'a qu'une valeur indicative car les équipements n'assurent pas forcément un bon maillage du territoire ; ils doivent être complétés selon le cas par des déchetteries satellites ou principales, afin que la population bénéficie totalement de ces équipements de proximité.

Concernant les équipements de transfert, le taux de population desservie n'est que de 34,5%. D'autres équipements existent et seront à mettre en conformité d'une part avec le PIEDMA et avec la réglementation en vigueur.

- Le nombre de sites réhabilités (30) est conforme aux objectifs attendus et identifiés dans le cadre du DOCUP. Cependant, on peut toutefois déplorer que les études de réhabilitations effectuées sur des sites importants n'aient pas été suivies par des programmes de travaux pour lesquels des crédits d'Etat inscrits au CPER étaient prévus. S'il advient que les réhabilitations de ces sites importants à fort impact environnemental, sont réalisées durant la période 2007-2013, l'impact financier sera suffisamment fort pour obérer une large part des crédits disponibles.

Le bilan en terme d'engagement de crédits sur la période 2000-2006 se répartit de la manière suivante :

ADEME	7,439 M€
O.E.C	7,538 M€
FEDER	8,763 M€

Soit au total 23,740 M€ d'aides apportées sur des opérations concernant la thématique « déchets », autorisant un nombre d'opération de 214.

5) La question essentielle de la maîtrise d'ouvrage des gros équipements

Aujourd'hui, les initiatives en matière de CET 2, de centre de tri et de plate forme compostage relève du privé. Se pose alors la question essentielle de la maîtrise d'ouvrage qui lorsqu'elle est publique atteint 80 % à 90 % et reste limitée à 30 % d'aide pour le privé ce qui réduit le nombre de projets « viables » de manière drastique.

Le règlement de cette question conditionne l'émergence des équipements de premier niveau qui outre la question de l'UVE concerne également pour la Haute-Corse le problème de l'arrêt du CET 2 de Tallone dans 3 ans et de la STOC à Prunelli di Fiumorbo qui vient d'être mis aux normes pour un tonnage limité à 90 000 tonnes pour 5 ans. Il reste donc à gérer la période intermédiaire après 2009 et surtout la très délicate situation de la Corse-du-Sud qui ne possède pas de CET 2 aux normes.

En ce qui concerne l'UVE qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage publique ou bien à travers une délégation de service publique, il est aujourd'hui acquis qu'il s'agira d'une seule unité suivant le PIEDMA. La complexité de ce dossier reste cependant d'autant plus aiguë qu'il revêt de surcroît un intérêt politique voire polémique certain.

Lors de la réunion du 25 juillet 2003 en Préfecture, la CAB et la CAPA ont proposé une solution consistant en la création d'un syndicat mixte d'études et de préfiguration pouvant logiquement se prolonger en syndicat mixte de réalisation.

La conférence de coordination des collectivités territoriales du 12 décembre 2003 a permis d'arrêter des décisions qui ont été acceptées à l'unanimité afin que ce projet puisse se pérenniser par un mécanisme d'appropriation des collectivités « chefs de file ». Ce mécanisme devant permettre l'émergence d'une maîtrise d'ouvrage capable de mener à terme un tel projet qui n'a pas d'équivalent, en terme de structuration du territoire, au niveau régional.

Les résultats des études déjà engagées ont constitué le support du groupement proposé pour la création du syndicat mixte. Un groupe de travail permanent a été créé réunissant les principaux interlocuteurs afin d'assurer la coordination technique, l'Office de l'Environnement de la Corse a été désigné secrétaire de ce groupe de travail et a préparé un projet de statut et de budget en relation avec les deux Préfectures.

Lors de ces réunions, les EPCI majeurs se sont réunis et ont abordé les aspects juridiques et statutaires, l'analyse du calendrier de mise en place ainsi que la synthèse des études réalisées à ce jour. Fin 2004 les six EPCI (Calvi-Balagne, Centre-Corse, Extrême-Sud, Marana-Casinca, CAPA et CAB) ont délibéré sur leur adhésion au syndicat d'études et de préfiguration.

Le syndicat mixte d'études et de préfiguration pour la mise en œuvre du PIEDMA a été créé par arrêté Préfectoral du 12 mai 2005, il a décidé de soumettre au FCMGD une étude de maîtrise d'ouvrage, afin de réunir autour d'un projet

fédérateur les différents acteurs ayant la compétence du traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que d'harmoniser le programme d'investissement dans le cadre de l'application du PIEDMA.

Ce syndicat aura vocation à s'élargir à toutes les collectivités ayant la compétence traitement pour pouvoir garantir une péréquation des coûts au niveau régional, mécanisme indispensable. Au-delà de la gestion des gros équipements, le syndicat de réalisation aura en charge la gestion du traitement durant la phase transitoire. L'enjeu est important car le CET de Tallone n'ayant pas été prévu pour des tonnages d'enfouissement supérieur à 70 000T/an, ne dispose que de 3 ans de stockage sur la tranche actuelle d'exploitation.

Le manque d'exutoires entraîne également un retard dans la suppression des décharges illégales encore en activité. L'autre priorité est axée sur la mise en place des centres techniques par bassin de vie devant assurer le maillage territorial préconisé par le PIEDMA et garant du bon fonctionnement de l'ensemble et de la cohérence de la filière.

3.1.2. Enjeux et orientations stratégiques

Le domaine de la gestion des déchets est le défi environnemental majeur que la Corse se doit de relever et de réussir durant la période 2007-2013.

La grande opportunité, qui nous était offerte par le DOCUP 2000-2006 où la Corse était inscrite à l'objectif 1 avec d'important crédits à mettre en œuvre pour structurer les filières et la possibilité de mobiliser jusqu'à 75 % des assiettes subventionnables des opérations, ne se présentera pas une seconde fois.

Notre dernière chance s'inscrit donc dans le DOCUP 2007-2013 avec un possible rattrapage où les taux d'aides FEDER pourraient mobiliser jusqu'à 50 % de l'enveloppe nécessaire à la bonne conduite des opérations. Le complément nécessaire sera assuré par les crédits inscrits au titre du présent **accord-cadre pluriannuel ADEME-OEC** annexé au contrat de projet Etat - CTC qui mobilisera jusqu'à 40% des assiettes subventionnables des opérations.

Les contraintes environnementales et économiques fortes qui s'attachent au règlement de la question des déchets ménagers doivent créer une ambition sur le plan de l'excellence environnementale qui doit être partagée par tous.

Cette ambition passe par le partage des valeurs d'éco-citoyenneté et d'éco-résponsabilité pour préserver notre patrimoine naturel. Il s'agit là d'un enjeu stratégique majeur qui conditionnera d'une part la crédibilité de la politique environnementale de la Corse et d'autre part la faisabilité des interventions dans beaucoup d'autres domaines y compris même en dehors des secteurs environnementaux. Cet enjeu étant placé au cœur du dispositif stratégique, il convient donc d'examiner les conditions permettant d'atteindre cet objectif.

Surmonter les handicaps et encourager les initiatives ayant une cohérence territoriale.

La Corse souffre d'un déséquilibre spatial résultant de la désertification des zones rurales au profit des pôles urbains forçément mieux équipés en services.

Ce déséquilibre est accentué par la géographie contrastée de l'île où la ruralité est surtout ancrée en zone de montagne et l'urbanisation en zone littorale.

Ces handicaps géographiques et démographiques peuvent être surmontés en intégrant une structuration de la filière déchet qui doit se superposer à un maillage territorial compatible et en cohérence avec des entités politico-administratives de gestion. C'est ce qu'a prévu le PIEDMA avec une relative autonomie de gestion de chacun des 9 bassins constituant le territoire Corse.

Deux autres paramètres qui sont pourtant des vecteurs essentiels de notre économie vont constituer d'autres difficultés à surmonter. L'insularité va nous contraindre à trouver des solutions sur place qui ne sont pas facilement acceptables par tous, elle va paradoxalement nous conduire, dans d'autres cas de figure et compte tenu des seuils de rentabilité limite pour certaines filières, à se diriger vers des centres d'activités économiques en dehors de l'île, pour assurer le recyclage de certains produits.

Cette dualité engendre des incertitudes sur le plan économique. Le tourisme, aussi demeure une préoccupation importante pour la gestion des déchets car il génère $\frac{1}{4}$ des tonnages supplémentaires annuels à traiter. Ce tonnage est bien entendu réparti de façon très hétérogène sur le territoire avec des collectivités qui ont à gérer un pic de production d'un facteur 5 à 10 par rapport au reste de l'année.

L'arsenal de taxes et de redevances spécifiques existant dans le domaine des déchets doit permettre d'apprécier au plus juste cette charge afin que le contribuable local ne supporte que le coût lié à la production de ses déchets et non celui inhérent au tourisme et à l'activité commerciale.

Les initiatives qui ont été engagées et soutenues par des aides publiques (C.T.C/O.E.C, Etat/ADEME, Europe/FEDER) coordonnées par l'O.E.C sont à encourager. La structuration du territoire en EPCI nous permet d'aborder aujourd'hui les transferts de compétences nécessaires à la constitution de la maîtrise d'ouvrage afin de porter les projets d'équipements structurants.

Le stade ultime concernant les équipements majeurs sera porté par le syndicat mixte de réalisation créé par la transformation actuelle du SYVADEC. Il convient de saluer cette initiative sans laquelle la réalisation de projets importants permettant la mise en place opérationnelle du PIEDMA ne serait pas possible en maintenant l'égalité par une solidarité régionale symbolisée par la péréquation des coûts.

C'est en encourageant ces dispositifs et en surmontant ces handicaps que ce véritable défi environnemental pour la Corse se concrétisera. Les orientations pour la période 2007-2013 peuvent se décliner en 4 axes :

1) Rattrapage du retard d'équipement

La Corse n'est pas encore dotée de toutes les filières de traitement des déchets et celles qui existent ne sont pas présentes sur tout le territoire, ce qui met en péril leur viabilité, dans une région où les quantités minimales pour atteindre l'équilibre économique ne sont pas aisées à réaliser.

Le manque de lieux d'accueil et de regroupements comme les déchetteries, centres de transfert, CET3 ne facilite pas la collecte et le traitement de certaines catégories de déchets ce qui ne permet pas la disparition des dépôts sauvages.

Malgré les avancées notables réalisées pour certaines filières ou territoires, la population n'en prend pas forcément conscience, car des déchets comme les gravats et monstres continuent à défigurer les paysages.

En effet la problématique de la collecte et du traitement des déchets doit se concrétiser globalement par la création de tous les équipements prévus au PIEDMA, afin de permettre véritablement de structurer une filière et de faire disparaître définitivement les dépôts sauvages qui ont un impacts forts sur l'environnement et sur la vision que peut en avoir la société. L'émergence des projets devrait aujourd'hui être facilitée par l'organisation intercommunale des collectivités locales.

Le facteur de réussite passe donc par l'optimisation des coûts d'investissement et de fonctionnement de l'ensemble de la chaîne collecte-transfert-traitement. Aujourd'hui certaines microrégions se structurent, cependant il reste des zones notamment très rurales non encore organisées en EPCI.

Les équipements des centres techniques à mettre en place par bassin de vie sont :

- les quais de transfert à créer ou à mettre aux normes et en cohérence avec le PIEDMA,
- les déchetteries sont soit à réaliser soit à compléter par des équipements secondaires afin de couvrir la totalité des territoires pour lequel elles sont réalisées,
- les CET 3 doivent voir le jour au plus vite afin de gérer les déchets inertes, au plus près des usagés à un coût économiquement acceptable,
- la mise en place des plates formes de compostage peut permettre d'aider l'économie locale sur une fraction des déchets facilement valorisables en milieu rural.

Au niveau régional il est urgent de réaliser les deux CET2 prévus, afin d'accueillir les déchets ultimes comme indiqué au plan mais aussi pour bénéficier d'un exutoire pendant la période transitoire de 8 à 10 ans le temps de réaliser l'UVE régionale. Il faut rappeler qu'à ce jour les deux CET 2 de Haute-Corse aux normes ont durée de vie limitée environ quatre ans.

Les centres de tri sont actuellement privés, il faudra que le syndicat régional se positionne sur la nécessité de réaliser ou pas des centres gérés par le secteur public pour la totalité ou une partie du tonnage des déchets à valoriser.

En tout état de cause les 5 centres de tri prévus ne sont plus d'actualité au vu des tonnages de déchets à trier pour atteindre le seuil de rentabilité de ce type d'équipement. La conception de ces équipements peut intégrer une notion de mixité avec la valorisation des DIB, et permettre d'en limiter le nombre à deux mais de taille plus signifiante.

2) Soutien à la mise en place des filières

Pour créer les filières nécessaires à la valorisation, il est indispensable de réaliser les infrastructures mais également de soutenir les entreprises œuvrant dans la collecte et le recyclage, afin d'asseoir la viabilité de la filière.

Il s'agit d'aider à structurer les filières après vérification de leur viabilité soit en tant qu'étape intégrant une filière nationale soit en tant que filière locale. En milieu rural, le traitement de la fraction fermentescible pourrait être réalisé au plus près des habitants par compostage de jardin, mais aussi en soutenant les opérations de plate forme de compostage développées en collaboration avec les agriculteurs dans le cadre d'une poly activité. Cette technique à l'échelle locale limite les quantités à transférer et le compost peut être réutilisé sur place avec un faible investissement.

3) Réhabilitation, accompagnement technique et financier

Seule la mise en place de solutions palliatives conformes à la réglementation peut conduire durablement à la fermeture des décharges sauvages. La réhabilitation des décharges est importante au niveau environnemental mais leur restauration est aussi le reflet d'une gestion réussie et de la viabilité des filières mises en place.

C'est un indicateur significatif et très sensible de la vision d'une gestion moderne des déchets auprès de la population. Les sites majeurs restent à réhabiliter, il faut donc prévoir des moyens importants notamment pour les anciennes décharges de Teghime, de Saint Antoine, de Capo di Padule et de Notre Dame de la Serra.

4) Sensibilisation des acteurs

Il s'agit de sensibiliser la population et les acteurs locaux sur les impacts environnementaux et économiques des déchets non gérés, mais aussi améliorer le dispositif et mettre en avant les opérations exemplaires et surtout de réaliser les diagnostics indispensables pour le suivi de la production et du traitement des déchets au niveau d'un territoire.

Il est important d'accompagner la mise en place du dispositif entre les différents acteurs d'un bassin de vie puis au niveau régional afin de créer des filières cohérentes et viables.

Dès lors qu'une filière existe tous les déchets concernés doivent la rejoindre, ceci est lié au respect de la législation sur le traitement des déchets.

La lisibilité de la gestion globale des déchets doit être exposée aux administrés pour qu'ils puissent dès la collecte avoir les comportements éco citoyens.

L'organisation doit aussi permettre un retour d'information vers le grand public sur la valorisation et le traitement des déchets conformes à de bonnes pratiques environnementales.

Pour cela il convient de :

- recueillir l'adhésion de tous les acteurs impliqués,
- mettre en synergie les institutionnels, les collectivités et les entreprises afin de trouver les seuils de rentabilité des différents équipements,
- créer un observatoire régional qui permettra le suivi et l'évaluation environnementale, afin de garantir la sensibilisation et l'information du grand public.

Des moyens importants pour continuer la mise en œuvre de cette politique seront nécessaires et conditionneront la mise en place opérationnelle et définitive du PIEDMA, permettant ainsi d'aboutir à une gestion moderne des déchets conforme à la réglementation et en bonne adéquation avec des pratiques éco-citoyennes et éco-responsables de façon à appliquer au mieux les principes du développement durable.

L'évaluation prévisionnelle effectuée indique qu'il sera nécessaire de mobiliser pas moins de 55 M€ au total qui se répartiront avec une enveloppe de 27 M€ sur le FEDER gérée par la DIREN et la DRIRE et une seconde enveloppe de 28 M€ sur des fonds gérés par l'ADEME (14 M€) et sur des fonds CTC gérés par l'OEC (14 M€).

3.2. La gestion des déchets industriels spéciaux de Corse

Les objectifs fixés par la loi du 15 Juillet 1975 en matière de déchets industriels spéciaux ne diffèrent pas de ceux arrêtés en matière de déchets ménagers et assimilés. Ils tendent également à une plus grande maîtrise des flux par la réduction de la production à une valorisation des volumes résiduels et par l'organisation des filières de traitement appropriées.

Cette ambition majeure qui tend à la déclinaison locale des priorités de la politique nationale et bien sur européenne des déchets pour atteindre un niveau géo-socio-économique adéquat supposait un cadre de référence qui a pris la forme du Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels Spéciaux (P.R.E.D.I.S.). On notera toutefois un paramètre particulier de ce document normatif, c'est celui du respect des règles de la libre concurrence.

Il est clairement affirmé que l'élimination des déchets des entreprises et commerces reste une activité économique relevant exclusivement du secteur privé.

Il va de soi que l'élaboration du PIEDMA et du PREDIS si elle concernait en Corse plus qu'ailleurs un même ensemble a pris des formes et des délais différents puisque ce dernier a été approuvé seulement le 21 Septembre 2004, soit près de deux ans après le PIEDMA mais que la cohérence et l'articulation des deux a fait l'objet d'une attention particulière.

3.2.1. Eléments de diagnostic

Si l'on sait que la population corse est de l'ordre de 270 000 habitants, avec une densité de près de 30 au km², on dénombre près de 20 000 entreprises entrant dans le champ du PREDIS, ce qui représente environ 0,7 % de l'ensemble national.

La caractéristique particulière de l'économie insulaire réside dans le poids prépondérant du secteur tertiaire qui concerne huit établissements sur 10, trois relevant directement du commerce et un sur deux des services. L'industrie n'a qu'un poids très faible avec 8 % des établissements dont près de la moitié appartient à l'industrie agro-alimentaire. On notera simplement que la construction, avec 14 % de l'ensemble, est un secteur d'activités plus marqué que la moyenne nationale ne l'indique.

Les analyses démographiques qui laissent espérer un accroissement de la population permanente de l'ordre de 5 % entre 1999 et 2010, celles liées à la population touristique qui ont représenté en 2003 une majoration de 31 % de la population permanente susceptible d'atteindre 36 % en 2014 ont permis à partir des multiples études réalisées depuis 1994 aussi bien par la D.R.I.R.E., l'INSEE, les services de santé de l'Etat, l'Office de l'Environnement de la Corse et des cabinets privés à la compétence reconnue, de disposer d'une estimation fiable des déchets relevant du PREDIS.

Sans entrer dans le détail par secteur d'activités, et en tenant compte des déchets industriels banals collectés avec les ordures ménagères, on a estimé les flux à près de 140 000 tonnes / an en Corse-du-Sud et à près de 160 en Haute-Corse, soit un total de près de 300 000 tonnes / an. La prospective établie à l'horizon 2014 laisse apparaître une évolution globale de l'ordre de 20 % chiffrée à près de 366 000 tonnes / an. La dynamique qui sous-tendait lors de l'élaboration du PREDIS cette estimation semble confirmée.

3.2.2. Enjeux et perspectives

Le PREDIS approuvé fin 2004 prévoyait des objectifs de valorisation matière fixés à 55 % du gisement et permettant donc d'espérer une production de 45 700 tonnes / an en 2009 et près de 63 000 en 2014. La valorisation biologique repose sur un potentiel de 27 % du gisement, soit environ 19 000 tonnes / an en 2009 et 27 000 tonnes / an en 2014. S'agissant des boues de stations d'épuration considérées comme un objectif de valorisation par compostage, on devrait arriver à moyen terme à 5 300 tonnes / an et ultérieurement à 8 800 tonnes / an.

La corrélation très forte entre PREDIS et PIEDMA rendait assez difficile l'estimation des investissements liés aux déchets industriels spéciaux, ils ont cependant été estimés à plus de 88 M€ avec une répartition de la charge avec les déchets relevant du PIEDMA.

La structuration des filières, la mise en place d'équipement adaptés, même si certains d'entre eux ne se justifient pas par manque de gisement et donc de rentabilité potentielle, comme c'est le cas pour les DIS de l'industrie ou encore l'installation de stockage de déchets dangereux, la sensibilisation des acteurs professionnels comme des populations sont des objectifs majeurs dans une région où la volonté du patrimoine naturel est le substrat de toute forme de développement local durable.

On notera bien entendu que l'organisation des circuits de traitement vers le Continent reste largement à organiser et qu'il s'agit là d'une préoccupation forte. Par ailleurs les filières de recyclage, de valorisation et de pré traitement devront rester soumises à une analyse technico-économique avant de faire l'objet d'une mise

en place locale qu'il s'agisse de verre, du polystyrène, du papier/carton, des métaux ou encore des consommables et équipements de bureaux ou ménagers.

Le poids du secteur du bâtiment dans l'économie locale rend encore plus sensible l'obligation de traiter les déchets du BTP et notamment ceux contenant de l'amiante. Une politique a été engagée dans ce sens, par exemple à travers les opérations « ports propres » ou encore « garages propres » ou les études préalables aux stations de compostage.

De la même manière, le Plan Régional de la Qualité de l'Air a été élaboré par la Collectivité Territoriale de Corse et des dispositifs de mesure placés sous la responsabilité d'une association régionale agréée sont désormais opérationnels. Ils devraient être complétés. L'ensemble de ces questions qui connaissent suite à l'approbation du PREDIS une montée en charge significative sont partie intégrante de l'action conduite conjointement par l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse (D.R.I.R.E. / D.I.R.EN. / O.E.C.) en liaison étroite avec les professionnels et les Chambres Consulaires. Il convient désormais de conforter cette démarche pour respecter pleinement les objectifs du PREDIS.

S'il est bien entendu que le financement particulier de l'UVE prévu aussi bien pour le PIEDMA que le PREDIS dont la maîtrise d'ouvrage pourrait être assurée par le SYVADEC (Syndicat Mixte d'étude pour la mise en œuvre du Traitement des Déchets ménagers et Assimilés) relève du programme exceptionnelle d'investissement (PEI), il est absolument indispensable de poursuivre la mise en application du PIEDMA et du PREDIS dans leur différents aspects, en tenant compte de la faiblesse du tissu économique local et du manque de capacité d'autofinancement des collectivités bénéficiaires des aides.

Pour ce faire l'Etat à travers l'ADEME et la CTC via l'OEC proposent d'inscrire sur la période 2007-2013 un montant respectif de 14 M€ sur le contrat de projet matérialisé dans cet accord-cadre. Ces enveloppes seront abondées par des crédits du FEDER à hauteur de 27 M€, ce montant étant en cours de négociation et fait l'objet d'une réticence de la Commission Européenne.

Il est donc proposé à l'Assemblée de Corse d'approuver l'accord-cadre 2007-2013 entre l'ADEME, l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse et d'autoriser le Président du Conseil Exécutif à le signer ainsi qu'à prendre toutes mesures et signer tous actes relatifs à sa mise en œuvre, ainsi que tous avenants ne comportant pas de modifications des montants financiers. Cela concerne notamment les conventions annuelles d'applications pour l'année 2007 qui sont également annexées au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**ACCORD CADRE
PLURIANNUEL
2007-2013**

N° 0728A0001

annexé au Contrat de Projets Etat-CTC

**(ENVIRONNEMENT, MAITRISE DE L'ENERGIE ET DEVELOPPEMENT
DURABLE)**

Entre :

l'Etat représenté par Monsieur Christian LEYRIT, Préfet de Corse,

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par le décret n° 91-732 du 26 juillet 1991 ayant son siège social : 2, square La Fayette - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01, inscrite au registre du commerce d'ANGERS sous le n° 385 290 309 représentée par Madame Michèle PAPPALARDO agissant en qualité de Présidente

désignée ci-après par « **l'ADEME** »
d'une part,

ET :

La Collectivité Territoriale de Corse.
représentée par : Ange SANTINI
agissant en qualité de : Président du Conseil Exécutif de Corse

désignée ci-après par « **la CTC** » (ADEC et OEC)
d'autre part.

- Vu le Comité Interministériel d'Aménagement et de compétitivité des Territoires du 6 mars 2006
- Vu le contrat de projets Etat-CTC, signé entre la CTC et l'Etat en date du :
- Vu l'avis favorable de la Commission Régionale des Aides de l'ADEME en date du :
- Vu l'avis favorable de la Commission Nationale des Aides de l'ADEME en date du :
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'ADEME en date du :
- Vu la délibération de l'Assemblée de Corse en date du :
- Vu la délibération n° 05/26 AC du 25 février 2005 et la délibération n° 05/266 AC du 15 décembre 2005, approuvant à l'unanimité la participation de la Corse au Pôle de Compétitivité CAPENERGIES PACA- CORSE et le portage du volet insulaire du Pôle par l'Agence de Développement Economique de la Corse

Etant préalablement exposé que :

Le présent accord cadre intervient dans un contexte national et international marqué par une forte progression des problématiques liées au changement climatique et par des tensions de plus en plus fortes sur le marché des matières premières et des énergies fossiles. Ces déterminants majeurs de l'évolution de nos sociétés appellent

des réponses adaptées de protection de l'environnement inscrites dans des démarches de développement durable.

Au travers de cet accord et en application du contrat de projets Etat-CTC (CPER) pour 2007-2013, **l'Etat, l'ADEME et la CTC (désignés ci-après par les partenaires)** s'inscrivent dans une démarche partenariale destinée à amplifier très nettement les actions conduisant à la **réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de la Région. Pour ce qui concerne la Collectivité territoriale de Corse ces actions seront déclinées au moyen de ses deux établissements publics spécialisés :**

- ⇒ **L'Agence de Développement économique de la Corse pour ce qui concerne la mise en œuvre du plan régional de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie (ADEC)**
- ⇒ **L'Office de l'Environnement de la Corse pour ce qui concerne les plans climat et la gestion des déchets (OEC)**

Au final les parties signataires s'engagent à faciliter la mise en œuvre des actions suivantes :

- Participer à la mise en place de plans climat territoriaux.
- Engager un effort durable de **maîtrise de l'énergie**.
- Contribuer au développement et à l'utilisation des **énergies renouvelables**
- Améliorer les performances des **transports** et réduire les pollutions de l'air.
- Développer les modes de **déplacements propres**
- Entrer dans la **construction durable** de politiques environnementales des territoires et des agglomérations en vue de limiter les impacts et de réduire les consommations.

La création d'une dynamique de développement local adoptant des modes de consommation, de production industrielle et d'aménagement éco-responsables

- Aider au développement des **éco-industries** par le soutien aux projets de recherche, à la diffusion du **management environnemental**, à l'accompagnement de l'**éco-conception** et à la fabrication d'**éco-produits**.
- Promouvoir les **achats éco-responsables** tant au niveau de la commande publique que de l'achat citoyen
- Achever la modernisation de la **gestion des déchets** en particulier durant la période transitoire en :
 - ⇒ Favorisant l'émergence d'infrastructures de tri, de regroupement/transfert, de déchèteries et de traitement biologique
 - ⇒ Réduisant la quantité de déchets à traiter par :
 - ⇒ le compostage à domicile,
 - ⇒ la mise en place de filières locales de réemploi et de recyclage
 - ⇒ Démarche territoriales en matière de prévention et de valorisation des déchets organiques.
- Créer une dynamique régionale de développement local éco-responsable au travers des opérations d'urbanisme et de développement économique

Le présent accord cadre formalise ainsi cette volonté commune de l'Etat, de la CTC et de l'ADEME.

Titre 1
Objectifs prioritaires et contenu du programme
de l'accord cadre pluriannuel 2007-2013

ARTICLE 1 - PRINCIPES D'INTERVENTION

Compte tenu des orientations actuelles en matière de protection de l'environnement et des objectifs d'économie d'énergie définis par les politiques nationales, l'Etat, l'ADEME et la CTC décident de mener conjointement **pour la période 2007-2013** une politique Régionale de maîtrise de l'énergie, de protection de l'environnement et de développement durable conformément au contrat de projets Etat-CTC.

Cette politique a l'ambition d'une part de lutter contre le changement climatique grâce à la mise en œuvre d'un **plan climat régional dont la composante essentielle est le plan régional de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie.**

. A partir d'un **bilan initial de la situation**, les **actions** permettront d'atteindre des **objectifs chiffrés** notamment en terme d'émissions évitées, de maîtrise de la demande d'énergie, d'énergie renouvelable produite, de performance énergétique et environnementale des patrimoines neufs et rénovés, de performance énergétique et environnementale des projets structurants (notamment de déplacement et transport), et de taux de couverture régionale de plans climat territoriaux. D'autre part elle vise à promouvoir des **modes de production et de consommation responsables**, c'est à dire à la fois moins polluants, moins prédateurs en terme de ressources et de milieux naturels, et limitant au maximum les risques pour l'environnement.

Au travers de cette politique conjointe, la CTC et l'ADEME entendent mener des actions permettant de :

- **soutenir la recherche**, notamment dans le cadre du pôle de compétitivité CAP ENERGIE et par le financement de bourses de thèse régionales. Ces actions devront être examinées préalablement par le Conseil de gouvernance du volet insulaire du pôle de compétitivité Cap énergie afin d'assurer la cohérence des politiques menées dans ce domaine.
- **aider à la décision** (diagnostics, études de faisabilité, conseils...)
- pour permettre d'éclairer et de rationaliser les actes d'achat et d'investissement des clients,
- pour développer une capacité de conseil en bureau d'études sur des cahiers des charges nouveaux et renforcés en termes d'éco-conditionnalité notamment,
- constituer et animer les systèmes d'**observations** permettant d'asseoir l'expertise et répondre aux attentes des acteurs
- **informer et sensibiliser** le grand public, les milieux professionnels et les collectivités locales permettant d'adopter des modes de consommation et de production responsables

- accompagner et promouvoir **une ingénierie nouvelle** ou orientée vers de nouvelles activités (formation, soutien à la création de nouveau profil d'emploi, nouveaux outils financiers) :
 - pour renforcer la **professionnalisation des prescripteurs** existants,
 - pour permettre l'émergence de **nouveaux métiers et emplois**,
 - pour répondre à la hausse de la demande notamment dans le secteur de l'**habitat** neuf et ancien
- favoriser les investissements exemplaires et innovants :
 - pour couvrir les risques courus par les premiers investisseurs,
 - pour entretenir un centre de ressources de haute qualité,
 - pour disposer et entretenir une capacité d'expertise de bon niveau,
- soutenir les investissements destinés aux filières régionales émergentes (notamment réseau de chaleur renouvelable)
- participer à la construction durable de politiques environnementales de territoires et d'agglomérations.

Les actions spécifiques seront décrites par domaine dans des conventions annuelles d'application.

ARTICLE 2 - LES DOMAINES D'INTERVENTION

L'objectif majeur de cette politique étant d'améliorer l'environnement sous ses aspects naturels, économiques et sociaux pour la région, ses habitants et ses entreprises, l'ensemble des secteurs économiques sont concernés à des degrés divers par sa mise en œuvre, qu'il s'agisse des secteurs de l'industrie, de l'agriculture, du tertiaire public ou privé, de l'habitat individuel ou collectif.

En conséquence, de nombreux acteurs économiques régionaux sont susceptibles de bénéficier des modalités d'intervention prévues à cet effet avec en priorité :

- les entreprises, notamment, les PME et PMI, qu'elles exercent une activité industrielle, agricole (valorisation des ressources locales en biomasse) ou tertiaire, et particulièrement,
 - les professionnels œuvrant dans le domaine du bâtiment, des ressources énergétiques et de la gestion des déchets : producteurs et distributeurs, fabricants de matériels et installateurs, laboratoires et centres techniques, bureaux d'études et architectes, société de financement, organismes de formation.
 - les professionnels du transport : secteur dans lequel des actions spécifiques d'accompagnement des programmes nationaux doivent contribuer à réduire la consommation pétrolière et diminuer la pollution atmosphérique.
- les collectivités et autres organismes publics ou parapublics, collectivités territoriales, organismes d'habitat social, hôpitaux, associations,
- le grand public : les consommateurs, le public "jeunes".

ARTICLE 3 - LES MODALITES D'INTERVENTION

Les principes d'intervention définis à l'article 1 ci-dessus vont conduire à réaliser diverses actions de sensibilisation et de conseils en les dotant de moyens financiers, pour faciliter la mise en œuvre des opérations retenues.

A cet effet, l'ADEME et la CTC affecteront des moyens humains et financiers pour aider les personnes physiques ou morales, de droit public ou de droit privé, mettant en œuvre des opérations correspondant aux objectifs visés.

Ainsi, elles pourront financer à ce titre des actions de soutien, de conseil et d'investissement.

Des conventions d'application annuelles préciseront les différentes modalités d'aides et les budgets d'intervention prévus pour la mise en œuvre des programmes retenus.

Dans le cas où des crédits FEDER seraient gérés ou non en subvention globale par l'une ou l'autre des parties, ils pourront être pris en compte en tant que moyens complémentaires participant au présent fonds.

TITRE 2

CONDITIONS D'EXECUTION DE L'ACCORD CADRE PLURIANNUEL 2007-2013

ARTICLE 4 - DUREE DE L'ACCORD-CADRE PLURIANNUEL

Le présent Accord-cadre est signé pour une durée de 7 ans. Il entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties.

Un bilan d'exécution de l'Accord cadre sera effectué en 2010, afin de procéder, si nécessaire, à un éventuel redéploiement des actions et des crédits pour les années 2011 à 2013.

ARTICLE 5 - MONTANT DE L'ACCORD-CADRE PLURIANNUEL

La CTC prévoit de mobiliser 22 millions d'euros en application du contrat de projets Etat-CTC pour la période 2007-2013

et

l'ADEME prévoit de mobiliser 22 millions d'euros en application du contrat de projets Etat-CTC pour la période 2007-2013 suivant les principes et sur les modalités d'interventions indiqués aux articles 1, 2 et 3 du titre 1 du présent Accord-cadre.

L'annexe du présent accord-cadre pluriannuel indique par domaines, les actions prévues pendant la période 2007-2013, et en constitue de ce fait partie intégrante.

Elle précise pour information les crédits FEDER susceptibles d'être apportés au titre du présent programme.

ARTICLE 6 - PASSATION DE CONVENTIONS D'APPLICATION ANNUELLES ET SUIVI

6-1- Passation de conventions annuelles d'application

Pour l'application du présent Accord-cadre pluriannuel, des conventions d'application annuelles seront signées et notifiées entre l'Etat, l'ADEME et la CTC (ADEC) d'une part et entre l'Etat, l'ADEME et l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC) d'autre part, au plus tard à la fin du premier semestre de l'année considérée (hormis la convention 2007). Elles préciseront les deux programmes d'actions retenus, en application des principes définis à l'article 1 ci-dessus, les domaines et modalités d'intervention et les contributions financières de l'ADEME, de la CTC et de l'OEC ainsi que le mode de gestion.

6-2- Suivi

Un bilan financier et qualitatif sera établi conjointement au sein des comités de gestion mentionnés ci-après à l'issue de chaque convention annuelle. Ils identifieront notamment les actions mises en œuvre au titre du Plan Climat et du **plan régional de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie** ainsi que l'état d'avancement du PIEDMA (Plan Interdépartemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés).

Une évaluation à mi-parcours permettant de réorienter les axes des conventions pourra être réalisée.

Une évaluation globale de l'ensemble des conventions d'application sera effectuée au terme des sept années par la CTC (ADEC), l'OEC et l'ADEME.

ARTICLE 7 - CONTRIBUTIONS FINANCIERES DE LA REGION ET DE L'ADEME

Les montants des contributions financières annuelles de l'ADEME, de la CTC (ADEC) et de l'OEC seront déterminés et fixés dans les deux conventions d'application annuelles en fonction des programmes retenus, du bilan des actions menées antérieurement, des opérations prévisionnelles, ainsi que des crédits non engagés au titre de chacune des conventions d'application annuelles de la période précédente, si les parties décident d'un commun accord de leur affectation sur les conventions annuelles considérées.

Les engagements financiers annuels de l'ADEME resteront subordonnés d'une part à l'obtention des autorisations d'engagement, compte tenu des moyens financiers inscrits par les lois de finances et d'autre part au respect des procédures d'attribution y afférentes.

Les engagements financiers de la CTC (ADEC) et de l'OEC resteront subordonnés à l'inscription des crédits correspondants au budget régional.

ARTICLE 8 - MODALITES GENERALES DE FONCTIONNEMENT

Le présent accord-cadre pluriannuel est géré par deux comités de gestion paritaires correspondant, d'une part aux missions de la CTC et d'autre part à celles qu'elle a déléguées à l'OEC.

8-1 - Composition des deux comités de gestion et modalités de fonctionnement

Les comités de gestion sont respectivement composés :

- du Préfet de Corse, du Président du Conseil Exécutif de Corse et de la Présidente de l'ADEME ou de leurs représentants dûment habilités pour le premier

et

- du Préfet de Corse, du Président de l'OEC et de la Présidente de l'ADEME ou de leurs représentants dûment habilités pour le second.

Le Président du comité de gestion est le Président de la CTC ou son représentant pour le premier et le Président de l'OEC pour le second.

Le secrétariat des deux Comités de Gestion est assuré par le Délégué Régional de l'ADEME qui en est également rapporteur. A ce titre, la rédaction des procès verbaux des comités de gestion lui incombe.

Le Préfet de Corse ou son représentant veille, pour le compte de l'Etat, aux orientations du contrat de projets Etat-CTC à travers le présent accord

Les comités de gestion assurent la programmation des opérations financées dans le cadre du présent accord.

L'ADEME et la CTC (ADEC) ou l'ADEME et l'OEC se prononcent, selon la règle de l'unanimité, sur les demandes d'aides susceptibles d'être financées au titre des conventions d'application annuelles et sur la contribution de l'ADEME, de la CTC et de l'OEC à chaque opération.

Préalablement à la réunion des comités de gestion, l'ADEME recueillera l'avis de ses instances (Commission Régionale des Aides selon un planning concerté avec la (CTC - ADEC, OEC), Commission Nationale des Aides, Conseil d'Administration) selon les règles arrêtées par son Conseil d'Administration.

Les comités de gestion s'assureront du suivi des programmes conjoints, définiront les priorités et les réorientations le cas échéant ainsi que toute communication nécessaire à la mise en œuvre des actions et procéderont aux arbitrages éventuels concernant les dossiers qui poseraient problème.

Les comités de gestion veilleront également à la publicité des systèmes d'aides.

8-2 - Mode de gestion des fonds d'intervention

Il est convenu que les aides financières accordées par la CTC, l'OEC et l'ADEME dans les conventions d'application annuelles, après délibération des comités de gestion, seront gérées de façon séparée par chaque partenaire suivant son mode budgétaire propre.

Les partenaires de l'accord-cadre pluriannuel se tiendront périodiquement informés de l'état d'engagement et d'avancement des opérations aidées dans le cadre des conventions d'application annuelles.

8-3 - Instruction des dossiers

Les dossiers de demande d'aide sont à adresser :

- ⇒ à l'ADEME en deux exemplaires pour ce qui relève de la convention ADEME/OEC
- ⇒ à l'ADEC en un seul exemplaire pour ce qui concerne la convention ADEME/CTC (ADEC).

Les modalités d'instruction et de financement des dossiers sont précisées par les conventions d'application annuelles, étant entendu qu'elles traduisent les principes suivants :

- publicité des fonds,
- introduction de conditionnalités environnementales pour les dossiers instruits,
- délais rapides d'instruction, de décisions et d'envoi des actes juridiques nécessaires aux bénéficiaires finaux,
- cohérence avec les procédures d'instruction ou de consultation internes à l'ADEME, à la CTC (ADEC) et à l'OEC
- consultation, autant que de besoin, de l'ensemble des services ou organismes concernés notamment de l'Etat, chacun dans son domaine de compétence,

Les informations relatives aux engagements et à l'évaluation des dossiers financés par l'ADEME seront transmises périodiquement par l'agence à l'Etat. Elles sont destinées à alimenter PRESAGE (outil informatique de l'Etat et de la CTC destiné notamment au suivi des CPER et des fonds structurels européens).

8-4 - Notification des décisions

Chaque décision attributive d'aide au titre de l'accord-cadre pluriannuel est notifiée par le Président du Conseil Exécutif de Corse ou le Président de l'Office de l'Environnement de la Corse ou la Présidente de l'ADEME ou par leurs représentants dûment habilités, chacun pour la partie le concernant. Il est rappelé explicitement au bénéficiaire que l'aide lui est attribuée au titre de l'accord-cadre pluriannuel. La décision précisera également expressément que cet engagement intervient en application du contrat de projets Etat-CTC.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS

A la demande d'un des partenaires, il pourra être procédé à une révision de l'accord-cadre pluriannuel. Le partenaire demandeur devra alors saisir par écrit les autres partenaires.

Après accord préalable sur les modifications proposées, les partenaires conviendront de modifier par voie d'avenant les dispositions du présent accord-cadre en conséquence.

Ainsi, les objectifs, les actions et les dispositions prévues ci-dessus sont susceptibles d'être révisés en cas de modifications sensibles de la conjoncture internationale, ainsi que des grandes orientations de l'Etat en particulier au titre du Contrat de Projets Etat-CTC.

Si le contrat de projets Etat-CTC venait à être résilié, les partenaires étudieraient alors les incidences de ladite résiliation sur les conditions et modalités d'exécution du présent accord-cadre.

ARTICLE 10 - RESILIATION

Le présent accord-cadre peut être dénoncé à tout moment par l'un des partenaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de 6 mois.

Dans cette hypothèse, les conventions d'application annuelles demeureront en vigueur jusqu'à leur complet achèvement.

**Fait en quatre exemplaires originaux,
A _____, le**

**Le Président du Conseil Exécutif
de Corse**

La Présidente de l'ADEME,

Le Préfet de Corse,

Date de la notification :